



Tel : 04.92.30.05.75
Mail : elisabeth.albanese@le04.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Réunion du jeudi 15 février 2024 - 10 heures

L'an deux mille vingt-quatre, le quinze février, à dix heures, dûment convoqué par lettre individuelle, le Comité Syndical s'est réuni au nombre prescrit par la loi sous la Présidence d'Alain DELSAUX, dans la salle du Bureau du Conseil départemental, Hôtel du département à Digne Les Bains.

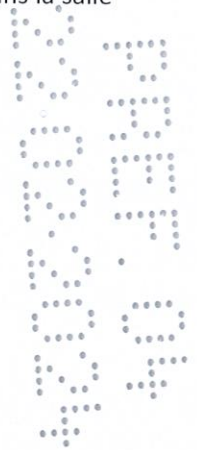
Etaient présents :

En qualité de Délégués du Conseil départemental :

Alain DELSAUX
Marcel GOSSA
Michèle COTTRET

En qualité de Délégués des Communes :

Annot : Jean FENOUIL
Castellane : Line TILLEMANN
Colmars Les Alpes : Aline MARENGO
Cruis : Jean-Pierre CHABUS
Dauphin :
Entrevaux : Éric BONIFASSI
Lurs :
Mane :
Montfuron :
Moustiers : Robert BOXBERGER
Riez :
Saint-Martin de Brômes : Lucie GOSSMANN
Saint-Michel L'Observatoire-Lincel : Philippe JOLY
Seyne : Laurent PASCAL Maire
Simiane La Rotonde : Bernard CAVALLO



Participaient également :

En tant que membres du comité syndical : Jean MAZZOLI (expert), Catherine BARRE MONGE, Pauline OLIVEIRA (expert), Alain TROUCHET (expert), Monique QUER, Olivier HENRY (expert).

Egalement : Éric OLIVE, Directeur de l'attractivité de l'AD04, Bernard BARTOLINI et Réjane MATTHIEU, délégués départementaux de la FONDATION DU PATRIMOINE (CCI des Alpes de Haute-Provence 60 Boulevard Gassendi 04000 - DIGNE LES BAINS Tél 04-92-30-59-88), Céline JOLY et Elisabeth ALBANESE, Direction adjointe aux stratégies culturelles du Conseil départemental.

Excusés :

Les membres du Conseil départemental : Jacques BRES, Michel DALMASSO, Claude BONDIL, Elisabeth JACQUES, Stéphanie COLOMBERO, Magalie SURLE-GIRIEUD, Isabelle MORINEAUD.

Les membres des communes : Anne Cécile GINESTE, Laurence ROBION LE PORT, Marc PATIMO, Thierry RICCHARME, Lucas GUIBERT Maire, Franck ROUGEAUD (expert), Jacqueline LADET, Geneviève HAMOT, Michèle RIEMANN, Gérald BACHASSON, Pierre FISCHER Maire, Martine GINESTE, Romain COLIN, Claude ARNAUD, Isabelle GIORDANENGO, Valérie PERNIN (expert), Jean Michel BOUGE, Laurence DEPIEDS-MATHERON Maire (Expert), Magali GRANIER, Alain PASTRE, André SAVORNIN (Expert), Gilbert EL KAIM.

Egalement : Bruno CARLIER, Directeur général des Services du Conseil départemental, Jean-Mikaël GASPARD, responsable SGC, Laurent CHAIGNE, Responsable UDAP04, Anne RINJONNEAU, Directrice Adjointe aux Stratégies Culturelles CD04. Secrétaire de séance : Marcel GOSSA

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N°D-04-VCC (15/02/2024)

Objet : Indemnités du Président – fixation du montant de l'indemnité

Le Président expose le sens de ce projet de délibération relatif à l'attribution d'une indemnité de fonction prévue par la loi.

L'enveloppe indemnitaire globale brute mensuelle destinée aux indemnités du Président est calculée comme suit :

Indice brut 1027 au 1^{er} janvier 2024 selon le décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 : 4 110,52€

Indemnité maximale du président au taux de 17,72% de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit, à la date d'effet de la présente délibération :

$$\Rightarrow 4\,110,52 \text{ €} \times 17,72\% = 728,38 \text{ € brut mensuel}$$

Le montant de ces indemnités sera automatiquement revalorisé en fonction de l'évolution de la valeur de l'indice de la fonction publique ;

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits qui seront votés au budget du SMVCC 2024 en dépenses de Fonctionnement au compte 65311 : Indemnités.

INDEMNITÉS DE FONCTION BRUTES MENSUELLES DES PRÉSIDENTS

(VALEUR DU POINT D'INDICE AU 1^{er} janvier 2024)

Art. L. 5721-8 et R. 5723-1 du CGCT

POPULATION (nombre d'habitants)	TAUX MAXIMAL (en % de l'IB 1027)	INDEMNITÉ BRUTE (en euros)
Moins de 500	2,37	97,42
De 500 à 999	3,35	137,70
De 1 000 à 3 499	6,1	250,74
De 3 500 à 9 999	8,47	348,16
De 10 000 à 19 999	10,83	445,17
De 20 000 à 49 999	12,8	526,15
De 50 000 à 99 999	14,77	607,12
De 100 000 à 199 999	17,72	728,38
Plus de 200 000	18,71	769,08

LE COMITE SYNDICAL,

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment ses articles 97 et 99 ;

VU l'article L 5722-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les Syndicats Mixtes ;

VU le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et vice-présidents des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du code général des collectivités territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code ;

VU décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;

VU les statuts du SMVCC, modifiés en dernier lieu par arrêté préfectoral N° 2022-364-009 du 30/12/2022 ;

VU la délibération du 31 mars 2022 procédant à l'élection du Président du Syndicat Mixte des Villages et Cités de Caractère ;

Considérant que la loi permet l'indemnisation de l'exercice effectif de certaines fonctions afin de compenser les sujétions spéciales qu'elles comportent ;

Considérant que par application des dispositions du code des collectivités territoriales, les montants plafonds des indemnités allouables sont déterminés par décret en conseil d'Etat, et dont le tableau récapitulatif est ci-annexé ;

Considérant que le montant de ces indemnités est déterminé en fonction de la strate démographique du SMVCC soit de 100 000 à 199 000 habitants, et en fonction d'un taux maximal appliqué sur l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique territoriale (17,72%) ;

Le Président quitte la salle et sous la Présidence de Michèle COTTRET

ENTENDU le rapport sous la Présidence de Michèle COTTRET,

**Le comité syndical,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
DECIDE à l'unanimité :**

Une indemnité de fonction est allouée au Président du Syndicat Mixte.
Cette indemnité est fixée par référence au décret susvisé, à 17.72 % de l'indice brut 1027.
Le comité syndical autorise le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

LE COMITE SYNDICAL A ADOPTE A L'UNANIMITE

Fait et délibéré à Digne les Bains, le 15 février 2024

Le Président du Syndicat Mixte,

Alain DELSAUX

